

FICHE ARGUMENTAIRE

LA CONTRIBUTION A LA RELOCALISATION DE L'ECONOMIE

« Taxe à la reconversion »

Préambule / extrait des CGU de l'Association Le Cairn

« 17. Les cairns sont reconvertibles en euros pour les prestataires mais, pour stimuler la circulation du Cairn plutôt que la reconversion, une taxe de 2% appelée « contribution à la relocalisation », sera prélevée lors des reconversions.

Les 2% prélevés alimenteront un fonds que l'association réserve à des actions fléchées pour promouvoir une démarche de progrès du réseau vers les objectifs du Cairn (transition écologique, progrès social, promotion de l'économie locale, etc.). Ces soutiens aux projets de membres du réseau seront votés en Comité d'Orientation (exemple d'actions fléchées : soutien à un professionnel qui veut changer ses pratiques, soutien à un projet de particuliers qui stimule le progrès du réseau Cairn, bonification événementielle pour marquer un événement allant dans le sens des objectifs du Cairn etc.). »

<http://www.cairn-monnaie.com/documents-fondateurs/conditions-generales-utilisation-de-la-monnaie/>

Argumentaire

1/ Un choix démocratique des adhérents de l'association

La contribution à la relocalisation a été étudiée longuement en groupe de travail et le principe a été adopté par consensus des adhérents après discussion en assemblée plénière

C'est l'une des « règles du jeu » fondatrice du Cairn sur laquelle on ne peut revenir qu'après un nouveau vote des adhérents en Comité d'Orientation (CO).

2/ Une garantie éthique pour les partenaires et les utilisateurs

La contribution à la relocalisation a été pensée pour protéger l'éthique et les valeurs du réseau de partenaire. En effet, un prélèvement de 2% sur le montant total de la reconversion sera dissuasif pour un partenaire souhaitant adhérer mais ne respectant pas les valeurs de la Charte du Cairn. Par exemple, un partenaire n'ayant aucun partenaire local et souhaitant adhérer au Cairn par seul but commercial.

Ainsi, la contribution à la relocalisation agit non seulement comme une garantie pour les partenaires économiques du Cairn soucieux de partager une certaine éthique, et également pour les particuliers comme une preuve de l'engagement des professionnels pour une relocalisation de leurs échanges.

3/ Encourage la mise en réseau des partenaires

La contribution à la relocalisation encourage la mise en réseau des partenaires du réseau du Cairn et la création d'un cercle vertueux de l'économie locale. En effet, les partenaires vont chercher à s'adresser à des partenaires du Cairn fin de réécouler le maximum de Cairn. Ils vont également chercher d'autres solutions comme le paiement de salaires ou de primes en Cairn pour leurs salariés. Cela aura pour avantage de remettre des Cairns en circulation et d'alimenter le réseau.

4/ La contribution revient aux partenaires

Comme indiqué dans les CGU, la contribution à la relocalisation permet d'alimenter un fonds réservé à des actions fléchées pour promouvoir une démarche de progrès du réseau vers les objectifs du Cairn (transition écologique, progrès social, promotion de l'économie locale, etc.). Ces soutiens aux projets de membres du réseau seront votés en Comité d'Orientation (exemple d'actions fléchées : soutien à un professionnel qui veut changer ses pratiques, soutien à un projet de particuliers qui stimule le progrès du réseau Cairn, bonification événementielle pour marquer un événement allant dans le sens des objectifs du Cairn etc.). »

5/ Une souplesse laissée aux partenaires

L'Association le Cairn laisse une large souplesse dans le fonctionnement des partenaires qui acceptent le Cairn afin d'éviter un effet d'entonnoir des Cairns dans chez un partenaire.

En effet, il est possible pour un partenaire d'accepter les Cairns sous certaines conditions :

- Avec plafond maximum par transaction
- Sur certains horaires/journées
- Uniquement de la part de partenaires économiques ou uniquement de la part d'utilisateurs
- Sur certains produits
- ...

Ainsi, il est réaliste pour un partenaire volontariste de ne pas avoir recours à la reconversion.

6/ Un montant très faible

La contribution à la relocalisation a été fixé à 2% ce qui représente un pourcentage faible sur le montant total des reconversions.

A titre d'exemples :

- 2€ pour 100 cairns reconvertis
- 20€ pour 1000 cairns reconvertis

7/ Une augmentation et fidélisation de la clientèle

Les commerces partenaires bénéficie de la visibilité apportée par le Cairn (médias) ce qui leurs apporte une nouvelle clientèle et une clientèle fidèle à leur enseigne.

Cela compense largement le montant de la contribution à la relocalisation.